

# SÉJOUR IRÉGULIER: AMENDE OU EXPULSION?

Pour une meilleure  
information et pour la  
défense de vos droits



ILUSTRE  
COLEGIO  
DE ABOGADOS  
DE MADRID



CENTRO  
Pueblos Unidos

Cette guide a été élaborée par Pueblos Unidos, et l'illustre Collège d'Avocats de Madrid afin d'offrir aux personnes sans papiers information mise à jour à propos de leurs droits, de leurs obligations, du genre de contreventions commises etc. Veuillez la propager le plus possible.



## Pourquoi la police m'arrête-elle?

Parce que la loi d'étrangerité espagnole considère que le fait de séjourner en Espagne sans permis de travail ou de séjour (c'est à dire **"sans papiers"**) est une **grave contrevention**.

Si la police vous arrête dans la rue normalement ce sera dû à cette raison. On vous conduira au commissariat où l'on ouvrira une enquête disciplinaire ou bien, si vous avez un ordre d'expulsion préalable, on va essayer de l'exécuter. Cette guide-ci va vous expliquer les deux situations.

"Sans papiers" sont tous ceux qui arrivent en Espagne irrégulièrement et qui ne régularisent pas leur situation. Aussi, ceux que, bien qu'arrivés de façon régulière, n'obtiennent pas la prorogation de séjour ainsi que ceux qui sont en train de travailler sans la nécessaire autorisation.



## Si je n'ai pas de papiers...

### ... Est il recommandable montrer mon passeport?

Le fait d'être identifiable à tout moment est, non seulement recommandable mais il est obligatoire. Si vous êtes entré au pays par un poste habilité (aeropot, port, gare de train...) , sur le passeport sera le timbre d'entrée ce que probablement aidera à ce que, au lieu d'être expulsé, on vous condamne à une amende ou même cela va compter à l'heure de décider si votre rétention a lieu.

### ... Autres documents que je dois porter sur moi quand je suis dans la rue

Il est recommandable porter sur soi au cas où la police vous arrête et demande vos papiers:

**1 Certificat de recensement où vous habitez.** Il est important de se recenser

dans le village ou la ville où vous habitez afin de certifier un domicile connu tant que vous soyez sans papiers. Aussi, parce que le recensement vous permet l'accès à une assistance sanitaire, la possibilité de scolariser vos enfants et prouver le temps que vous vivez en Espagne au moment de demander les papiers par enracinement.



**Rappelez vous:** Quand bien même vous n'auriez pas de papiers on ne peut pas vous refuser le recensement.

**2 Un document-si vous en avez- certifiant si vous êtes marié, si vous avez des enfants mineurs** en Espagne.

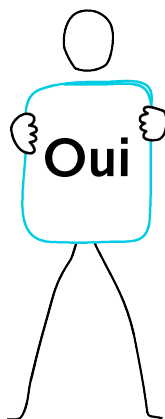
**3 Le reçu de demande de résidence en** Espagne, si vous en avez.

### ... Pourrai-je obtenir les papiers?

**Oui.** Le moyen le plus habituel est l'enracinement après **3 années continues** en Espagne si vous n'avez pas de condamnation pénale et que vous possédez un contrat de travail pour un an.

- Besoin de protection internationale (asile ou refuge).
- Des raisons humanitaires.
- Collaboration avec des autorités administratives ou judiciaires.
- L'enracinement familial.

**Veillez vous informer** aux Services d'Orientation Judiciaire d'Étrangers (**SOJE**) du Collège d'Avocats de Madrid (C./Serrano 9. Madrid. Téléphone: 900 814 815), consultez notre guide sur Enracinement ([www.pueblosunidos.org](http://www.pueblosunidos.org)) ou d'autres Organisations sociales qui portent assessorat juridique gratuit.





## Quels sont mes droits et mes devoirs si je suis arrêté?

Le détenu a des **droits** que la police doit respecter:

**1 Droit à être informé** sur le motif de votre arrêt.

**2 Droit à un appel téléphonique**, en votre nom, pour communiquer à la personne que vous voulez, le fait de votre arrestation et le lieu de détention, et également à communiquer avec le bureau consulaire de votre pays.

**3 Droit à un avocat**. Si vous en avez un, dites-le à la police et donnez ses coordonnées. Ils le contacteront pour qu'il vous assiste. Si vous n'en avez pas un, on va vous affecter un avocat commis d'office qui sera gratuit, si vous n'avez pas des ressources économiques. Vous pouvez lui faire entière confiance.

**4** Si vous ne parlez pas bien l'espagnol, ou si vous ne le comprenez pas bien, **on doit vous affecter un interprète**.

**5 On doit vous fournir nourriture, boissons** et des conditions hygiéniques minimales.

**6 Droit à être soigné par un médecin**, si vous êtes blessé ou malade.

**7 Droit à ne pas déclarer devant la police**. Cette déclaration doit avoir lieu plus tard devant votre avocat ou devant le juge. Vous êtes obligé exclusivement à dire votre nom.

Aussi, vous prendrez en considération vos **devoirs** si vous êtes arrêté :

- **Vous devez vous identifier**, comme exposé sur la page 1 de cette guide-ci.
- **Fournir votre domicile** habituel.
- **Informé à propos de votre situation** administrative en Espagne.

## Que se passe-t-il lorsqu'on me conduit au commissariat parce que je n'ai pas de papiers?



Si la police vous arrête et que vous n'avez pas de papiers, elle vous remettra une lettre vous annonçant qu'on a entamé un dossier punitif à cause du séjour irrégulier. Par la suite on fera les démarches sur le dossier qui peut finir avec **sanction administrative, non pénale**. La sanction peut être une amende ou l'expulsion.

- Une **amende** est la sanction prévue en général.
- L'**expulsion** du territoire espagnol est réservée pour les cas les plus sévères. Porter sur soi toute la documentation indiquée sur la page 1 et bien expliquer à votre avocat, et à l'autorité compétente vos circonstances personnelles, va vous aider à ce que la sanction soit une amende et ainsi éviter l'expulsion.

Le délai maximum d'arrêt au commissariat est de **72 heures**. Après ce temps au commissariat il y a deux possibilités:

- Vous devenez libre. Dans ce cas rappelez vous que le dossier punitif suit son cours. Lisez les pages 4,5 et 6 pour savoir ce que vous devez faire.
- La police demande au juge votre admission au Centre de Rétention pour étrangers (**CIE**) où vous pourrez rester **60 jours au maximum**. Si la police demande votre rétention au CIE elle va vous conduire devant le juge, et un avocat va vous accompagner afin de soutenir votre cas.



## Comment me défendre? Que doit connaître mon avocat?

Pour votre défense il vous faut un avocat. Si vous en avez un, dites le à la police et elle va le contacter pour qu'il vous rende visite. Si vous n'avez pas d'avocat on va vous affecter un avocat commis d'office qui sera gratuit si vous n'avez pas les ressources économiques pour le payer. Votre avocat aura un délai **seulement de**

**48 heures** (deux jours) ou bien 15 jours selon les cas, pour présenter des allégations par écrit en expliquant votre cas particulier. Après quoi la police va étudier votre cas et elle va décider récomander à l'autorité, s'il convient, de procéder à une amende (que vous devez payer) ou bien à votre expulsion de l'Espagne. Il vous faut la preuve que votre avocat présenta les allégations dans le délai dû pour la défense de votre cas. **!Demandez le!**

**Il est très important que vous racontiez à l'avocat et que vous lui remettiez les documents attestant ce qui suit:**

- 1** Si vous avez essayé de demander asile politique ou bien si vous craignez retourner à votre pays et pourquoi.
- 2** Depuis quand vous êtes en Espagne et comment vous y êtes entré.
- 3** Donner une copie de votre passeport et un certificat de recensement.
- 4** Si vous avez demandé un permis de travail et/ou de résidence.
- 5** Si vous avez famille en Espagne, ou espagnole, et si un de ces familiers a la résidence légale; si vous avez des enfants mineurs à votre charge ou des enfants scolarisés.
- 6** Si vous avez suivi un cours en Espagne. N'oubliez pas demander un certificat des cours suivis. Ceci va vous aider pour prouver votre enracinement.
- 7** Si vous appartenez à une association, n'oubliez pas demander un certificat ce qui va vous aider à prouver votre enracinement.
- 8** Si vous êtes malade et si vous recevez de soins médicales.
- 9** Si vous êtes enceinte.
- 10** Si vous avez un travail.
- 11** Si vous avez un contrat de location.
- 12** Si vous avez un ordre d'expulsion préalable et si vous avez fait appel. Nom et téléphone de l'avocat assitant à cet ordre d'expulsion.
- 13** Si vous êtes victime de la violence contre la femme ou de la traite des personnes.
- 14** Tout ce que vous considérez important.





**Rappelez vous:** Le délai pour réunir cette information est très court; il est, donc, important que cette documentation soit préparée au cas où vous soyez arrêté afin de pouvoir la fournir à votre avocat le plus tôt possible pour qu'il puisse prouver ce que vous l'aurez communiqué. **Faites lui parvenir une adresse et un numéro de téléphone pour vous contacter et demandez lui qu'à son tour il vous donne son adresse et téléphone.** Ne l'égarez pas!

Parfois, en adoptant des mesures préventives la police peut retirer votre passeport ou bien exiger votre présence périodique au commissariat pendant le temps où le dossier punitif est en cours. Si la police vous retire le passeport, n'oubliez pas demander un certificat.

## Qu'est ce que c'est procédure ordinaire et procédure préférentielle?



Le séjour étant irrégulier, la procédure suivie par la police afin de prendre la décision si la sanction doit être amende ou expulsion peut être ordinaire ou préférentielle.

## Quelles sont les différences?

**Les différences sont nombreuses et très importantes.** En général la Loi prévoit une **procédure ordinaire** qui elle offre un délai de 15 jours à l'avocat pour présenter les allégations opportunes et dont la sanction finale normalement sera l'amende. Si la décision est votre expulsion, on doit justifier le motif de cette décision au lieu d'une amende, sanction plus sévère, et on doit vous accorder un délai pour sortir volontairement du pays.

La **procédure préférentielle** a de plus mauvaises conséquences pour vous. Dans ce cas là le délai pour que l'on présente les allégations n'est que de 48 heures; la sanction est presque toujours d'expulsion et il n'y a pas de délai pour une sortie volontaire, mais elle est immédiate et forcée. Aussi, la procédure préféren-

tielle permet faire entrer le détenu au CIE (lire page 8 et suivantes). Le séjour étant irrégulier, l'autorité ne peut utiliser cette procédure que si elle peut justifier qu'il existe un risque de non-comparution de votre part, que vous évitez ou compliquez votre expulsion ou bien que vous représentez un risque pour l'ordre public ou la sécurité nationale.

Si l'expulsion est décidée, vous devez connaître qu'il vous sera interdite l'entrée en Espagne, ou n'importe quel autre pays de l'Europe, pendant un temps d'entre trois et cinq ans.

## Combien la procédure dure-t-elle?

Le délai maximum que l'autorité a pour vous communiquer sa décision est de **six mois** à partir du moment de votre détention et votre présentation au commissariat. Alors deux situations sont possibles:

**1 La sanction n'est pas communiquée.** Si six mois sont écoulés du moment de la détention et que l'on ne vous a pas communiqué par écrit la sanction (qui peut être une amende ou une expulsion), on ne peut pas le faire. Contactez votre avocat afin de lui notifier et que l'avocat demande l'expiration de l'enregistrement, ce que vous devez conserver comme preuve.

Néanmoins, si vous continuez en situation irrégulière, plus tard la police pourrait entamer à nouveau un dossier à sanction.

**2 La sanction dictée est d'amende ou d'expulsion.** En cas d'amende vous devez la payer dans le délai établi.



## Que représente un ordre d'expulsion? Peux-tu porter recours?

L'expulsion veut dire que vous devez sortir de l'Espagne et vous aurez un délai de sortie volontaire sauf au cas où la procédure soit préférentielle. Dans ce cas la sortie doit se faire immédiatement. La police peut vous arrêter et vous déporter à votre pays de façon immédiate.



Vous pouvez recourir l'ordre d'expulsion moyennant la présentation devant le juge d'un **recours contentieux administratif** dans **un délai de 2 mois** depuis le moment où l'expulsion vous a été communiquée. Votre avocat va vous conseiller et il pourra présenter le recours pour vous gratuitement si vous n'avez pas les moyens économiques pour payer un avocat particulier.

## Une fois payée l'amende à cause du séjour irrégulier, j'obtiens le permis de résidence?

**Non**, La sanction d'amende payée, vous continuez en Espagne irrégulièrement, mais le dossier d'expulsion ouvert par la police, sera fermé. C'est pourquoi il est à conseiller le paiement de l'amende. Mais si vous êtes arrêté à nouveau à cause du séjour irrégulier, un autre dossier à sanction peut être amorcé.



## Centres de rétention pour étrangers (CIE)

Pendant que votre expulsion est en cours, au moyen d'une procédure préférentielle ou si vous avez un ordre d'expulsion préalable, la police vous arrête. C'est la police qui peut demander au juge votre réclusion dans un centre de rétention pour étrangers (CEI) afin de pouvoir vous expulser à votre pays. Ceci signifie que vous serez privé de liberté pendant un maximum de 60 jours et que vous serez à disposition policière pour votre expulsion à n'importe quel moment.

## À qui la décision de votre admission au CIE?

**La décision est à un juge.** La police peut demander au juge votre rétention au CIE et celui-ci dans un délai de 72 heures à partir du moment de votre détention, vous contactera.

Si la police demande votre admission au CIE vous serez conduit devant le juge qui décidera votre admission –ou non– au CIE. L'avocat que vous aura visité au com-

missariat vous accompagnera devant le juge. **Il est très important votre collaboration avec votre avocat** lui racontant en détail votre situation et lui faisant parvenir rapidement, moyennant vos familiers ou vos amis, **tous les documents dont vous disposez de ceux qui sont indiqués sur la page 5** de cette guide.

•• Cette documentation doit être ordonnée et dans un endroit de votre appartement facile à trouver afin que, si on vous arrête et que l'on vous conduit devant un juge, un familier ou un ami puisse la faire parvenir rapidement à l'avocat.

•• Il est très important que vous gardiez par écrit le nom de votre avocat et son téléphone afin de pouvoir le contacter.

**Vous pouvez, à votre tour, contacter le juge** et il est bon de ce faire et de lui expliquer votre situation. Le juge doit justifier le motif de sa décision d'autoriser l'admission dans un CIE ce pourquoi il doit tenir compte des circonstances de chaque cas. Si, malgré tout, le juge décide votre rétention au CIE, votre avocat pourra porter recours devant le juge.

## Qui est mon avocat? Que peut-t-il faire?

Si vous êtes au CIE et que vous **n'avez pas encore un ordre d'expulsion**, l'avocat que vous visita au commissariat, est le même avocat qui vous a accompagné devant le juge qui a autorisé votre rétention. Il doit présenter devant la police un écrit pour la défense de votre cas dans les 48 heures dès votre détention. Il doit, également porter recours devant le juge pour l'ordre de rétention au CEI. Pendant votre séjour au CEI on va vous communiquer l'ordre d'expulsion. Prévenez immédiatement votre avocat pour qu'il porte recours devant le juge.

**Si vous aviez un ordre d'expulsion préalable** à votre entrée au CIE probablement vous aurez deux avocats. Bien que l'idéal serait que tout soit géré par le même avocat:

•• **L'avocat d'internement** celui qui vous accompagne devant le juge qui a décidé votre rétention au CIE.

•• **L'avocat d'expulsion**, celui qui mena votre défense au moment où on a dicté l'ordre d'expulsion Il a dû recourir cet ordre d'expulsion devant le juge et

peut-être il méconnaît votre présence au CEI. Notifiez tout de suite que vous êtes retenu au CIE pour expulsion. Peut-être pourra-t-il demander au juge la mesure "extrêmement préventive" d'abrogation de l'expulsion.

Depuis le jour de votre admission au CIE votre avocat a **5 jours maximum** pour poser recours pour l'ordre de réclusion devant la Audiencia Provincial. Il est extrêmement important fournir à votre avocat toute preuve de votre enracinement en Espagne (voir page 5).

## Quel est le délai maximum de réclusion au CIE?

Le délai maximum est de **60 jours**. Pendant ce temps là la police va essayer de vous expulser le plus tôt possible. Ce temps là écoulé, dans l'impossibilité d'exécuter votre expulsion par n'importe quel motif, **on ne peut pas vous interner à nouveau au CIE**.

Si la police sait que votre expulsion ne pourra pas s'exécuter avant ces 60 jours (parce que vous avez présenté une demande d'asile politique, parce que votre nationalité est méconnue, parce qu'il n'existe pas de traité de rapatriement avec votre pays d'origine ou, simplement, à cause du retard dans la procédure de votre dossier) **la police est obligée de vous laisser en liberté**.

Si l'ordre d'expulsion vous est parvenu pendant que vous êtes au CIE et que vous n'avez pas eu d'expulsion, **visitez l'avocat du SOJA au CIE** ou immédiatement dès votre sortie du CIE contactez un avocat afin de présenter un recours contre l'ordre d'expulsion dans un délai maximum de deux mois à partir du moment où l'expulsion vous a été notifiée.

## Que se passe-t-il si vous avez moins de 18 ans?

Si vous êtes mineur et que vous **n'êtes pas accompagné**. Vous ne pouvez pas entrer dans un CIE mais vous devriez être mis à disposition des services de protection des mineurs du gouvernement autonome où vous habitez. **Mais**: si vos parents ou tuteurs sont internés au CIE et qu'ils demandent à être près de vous, si au CIE il y a des modules pouvant garantir l'unité et l'intimité de votre famille, et si le juge le permet, il est possible l'entrée d'un mineur au CIE afin qu'il reste avec ses parents et, éventuellement, pour leur expulsion ensemble.

## Quels sont les droits des personnes retenues dans le CIE?

Soyez certain que vous **n'êtes pas un prisonnier dans une prison** puisque le CIE n'est pas un établissement pénitencier et que vous ne vous y trouvez pour avoir commis un délit. Le juge vous envoie au CIE uniquement parce que vos papiers ne sont pas en règle. L'objectif est de vous déporter à votre pays. Pendant votre séjour au CIE vous gardez **tous vos droits sauf la liberté de mouvements**. Aussi, au CIE **vous avez droit à:**

**1 Reinseignement écrit.** Lors de votre admission au CIE on doit vous fournir renseignements par écrit à propos de I) l'organisation et les règles de fonctionnement du Centre où vous venez d'entrer, II) des services qu'offre le Centre et comment y accéder, III) les moyens pour déposer des plaintes et requêtes et IV) les droits et devoirs. Le tout rédigé dans un langage que vous compreniez.

**2 Présenter des demandes et des plaintes** au directeur du CIE, en demandant un entretien personnel ou une sollicitude par écrit. Ces demandes seront enregistrées et vous devez obtenir un récépissé ou une photocopie timbrée et datée.

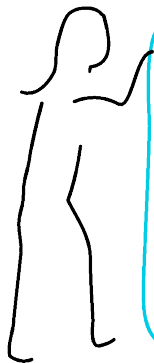
**3 Vous avez droit à recevoir assistance sanitaire** spécialisée, isolement des malades contagieux et prévention d'épidémies.

**4 Assistance sociale** afin de résoudre les problèmes découlant de la situation de rétention, aide à la famille, gestion de documents, interprète. Au CIE de Madrid est la Croix Rouge. Là on peut vous venir en aide. Renseignez vous.

**5 Aide légale d'un avocat.** L'ICAM a, dans le CIE de Madrid, un service d'aide juridique pour les internés. **Demandez au Service d'Orientation Juridique d'Étrangers (SOJE)**. Ils vont vous conseiller sur les sujets juridiques.

**6 Recevoir des visites** familiales ou d'amis, toujours dans l'horaire établi et **accès à un téléphone public** pour recevoir et effectuer des communications.

**7 Contacter des entités sociales et ONGs.** Plusieurs collectifs visitent le CIE et offrent assistance juridique gratuite.



**Pueblos Unidos:** C/Mártires de la Ventilla 78, rendez vous préalable au 91 732 06 91. Métro Ventilla ou Plaza de Castilla. Téléphone pour les internés du CIE 690 822 387.

**Ferrocarril Clandestino:** Bureau de droits sociaux. C/Pez 21. Métro Plaza de España o Noviciado. Téléphone: 607 47 84 99.

**SOS Racismo:** C/Campomanes 13, 2<sup>e</sup> izquierda. Métro Ópera ou Santo Domingo. Téléphone: 91 559 29 06.

**8 Droit à intégrité physique et santé;** jamais on peut vous faire subir des situations avilissantes ou de mauvais traitements, que ce soit verbales ou physiques, et à préserver votre dignité et votre intimité.

**9 Nourriture appropriée.**

**10 Salubrité, chauffage, éclairage et aération** appropriées.

**11 Pratique de la religion** à laquelle vous appartenez.

**12 Mettre à disposition un interprète** si vous ne parlez pas l'espagnol.



## Que se passe-t-il si l'un de ces devoirs n'est pas respecté? Qui doit garantir vos droits au CIE?

Le temps que vous êtes rétenu, vous êtes protégé par le **juge de surveillance du CIE**, dont l'existence, ainsi que le moyen pour vous adresser à lui, doit vous être communiqué dès votre entrée au centre. Ces juges là ont en charge le contrôle des conditions de rétention et ils doivent garantir les droits des personnes rétenues au CIE.

C'est à ces juges de décider sur les **requêtes et plaintes** posées par tous les internés. Aussi, ils rendent visite aux CIEs du moment qu'ils ont connaissance d'une inobservation sérieuse ou qu'ils considèrent opportune la visite.

## Vos devoirs au CIE

Vous devez connaître également vos devoirs ce qui permettra d'éviter les problèmes ainsi que la possibilité de punitions ou sanctions.

**1** Il vous **faut respecter les règles de fonctionnement** du CIE ainsi que les ordres particulières tant qu'elles ne violent pas vos droits, ce que vous connaissez.

**2** Votre tenue **doit être respectueuse envers les fonctionnaires**, ceux-ci respectant vos droits et s'acquittant de leurs devoirs. Autrement, portez plainte, respectueusement mais sérieusement, verbalement ou par écrit. Respectez, également vos camarades du CIE sans provoquer discussions, menaces etc. et ménagez les installations du CIE ainsi que les possessions de vos camarades.

**3** Vous êtes obligé de subir le **contrôle sanitaire** indiqué par le médecin du CIE à l'entrée au CIE et à la sortie.

**4** Les fonctionnaires du CIE **on droit à adopter des mesures de sécurité, que vous permettez toujours**, dans le **respect et la correction** envers vous. Ces mesures sont:

.. Ils ont droit à l'inspection de locaux et toilettes où vous vous trouvez. Ils peuvent même vous fouiller et examiner vos possessions.

.. La force physique ne peut pas être utilisée que pour éviter des querelles parmi les internes, empêcher des fuites ou des dégats dans le centre ainsi que si vous tenez tête à ce que le personnel du CIE vous indique.

.. La force ne peut pas être employée que si elle est la seule possibilité pour atteindre le but souhaité et elle doit être toujours en proportion aux buts souhaités et uniquement dans le délai strictement nécessaire. La force ne peut jamais être employée en tant que punition.

.. Si on fait usage de la force envers vous, le directeur du CIE doit le rapporter immédiatement au juge qui autorisa votre internement. C'est à lui de contrôler la procédure de la police.

## Quelle information devez vous fourni à votre avocat?

- Si vous avez demandé asile politique.
- Le temps que vous vivez en Espagne.
- Si vous avez sollicité permis de travail ou de résidence.
- Certificat de recensement et copie du passeport.
- Si vous avez famille en Espagne et leur situation.
- Si vous êtes victime de violence contre les femmes ou traite de personnes.
- Si vous avez suivi des cours en Espagne.
- Si vous appartenez à une association.
- Si vous êtes malade.
- Si vous êtes enceinte.
- Si vous avez un travail.
- Si vous avez un ordre d'expulsion préalable.

## À qui la décision de l'admission?

Au juge. Il est possible présenter recours avant les 5 jours devant la cour provinciale.

## Peux-je faire appel en ce qui concerne l'expulsion?

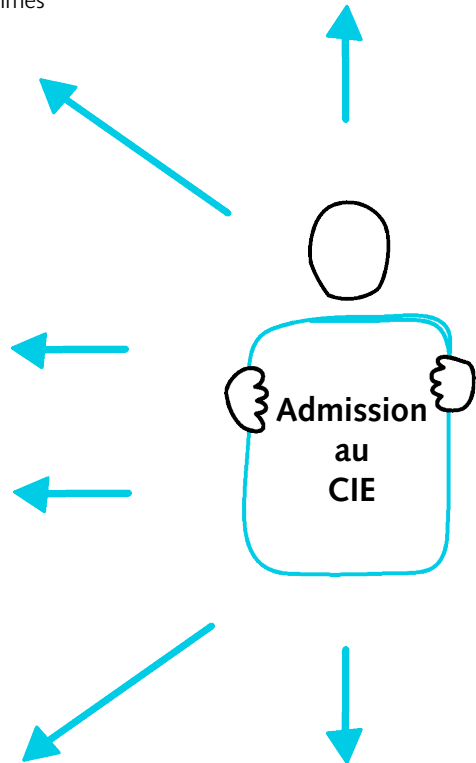
Oui, devant le tribunal contintieux administratif.

## Quels sont vos droits au CIE?

- Droit à recevoir renseignement écrit à propos des règles de fonctionnement du CIE.
- Poser requêtes et plaintes au directeur du CIE.
- Droit à des soins de santé.
- Assistance sociale.
- Aide légale de la part d'un avocat.
- Recevoir les visites d'amis et familiales et accès à un téléphone public.
- Recevoir la visite d'organisations sociales qui travaillent avec immigrés.
- Nourriture appropriée
- Salubrité, aération, éclairage et chauffage appropriés.
- La pratique de votre religion.
- Un interprète si vous ne parlez pas l'espagnol.
- Si jamais un de ces droits n'est pas respecté, demandez comment adresser une plainte au juge de surveillance.

## Quel est le délai maximum de rétention?

60 jours.



## Quels sont vos devoirs au CIE?

- Respecter les règles de fonctionnement et convivialité.
- Avoir une attitude correcte envers les fonctionnaires et les autres internés.
- Subir les contrôles sanitaires obligatoires.
- Accepter que les fonctionnaires prennent des mesures de sureté si elles sont menées correctement.



## Arrêt pour être "sans papiers"

Départ du dossier de punition



Après un délai de 72 heures vous pouvez



Vous serez libre, mais le dossier suit son cours

On vous conduit devant le juge afin de demander votre rétention au CIE



La période d'allégations est ouverte



15 jours pour la procédure ordinaire

48 heures pour la procédure préférentielle



6 mois se sont écoulés



Il y a une sanction

Il n'y a pas de résolution

Ordre d'expulsion

Amende

Fin de la procédure



Recours contentieux administratif avant 2 mois à partir du moment de la notification



Vous devez solliciter la péremption. Rappelez vous, vous êtes toujours irrégulier



ILUSTRE  
COLEGIO  
DE ABOGADOS  
DE MADRID

ICAM Servicio de Orientación  
Jurídica a Extranjeros (SOJE):  
C/Serrano 9 (Madrid)  
Téléphone: 900 814 815



Pueblos Unidos  
C/Mártires de la Ventilla 78  
(Madrid)  
Téléphone: 91 732 06 91